



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/140

OBJET : DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN COMMUNAL D'ENVIRON 5 594 M² EN VUE D'UNE CESSION A LA SOCIETE LOGIREP

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 10.12.2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 2025.12.11..... DL2025 - 14a..... DG

Publiée le 10.12.2025.....

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/140 du 11 décembre 2025

OBJET : (510) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN COMMUNAL D'ENVIRON 5 594 M² EN VUE D'UNE CESSION A LA SOCIETE LOGIREP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1, et L.2141-2,

Vu l'étude d'impact requise par l'article L.2141-2 et L.3312-4,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'objectif étant notamment d'opérer une restructuration urbaine en permettant la résidentialisation du quartier, l'amélioration des liaisons internes à celui-ci, et la réalisation d'un large mail paysager par la Ville de Sannois,

Considérant le projet de résidentialisation du quartier par la société LOGIREP, inscrit dans la convention NPNRU, sur les parcelles AD 941, AD 727 et AD 726 sur une surface d'environ 5 594 m², créant trois poches de résidentialisation d'environ 4 088 m², 588 m² et 918 m²,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société LOGIREP pour que leur soit cédé l'ensemble de ce foncier, sis rue Saint-Exupéry, allée la Bruyère, allée Molière, rue Pierre Loti, allée Boileau d'environ 5 594 m² provenant des parcelles AD 941, AD 727 et AD 726, pour un montant de 60 550 € (SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS),

Considérant que le terrain accueille notamment des espaces paysagers, de stationnement et de voirie, et que ces espaces extérieurs, bien que destinés aux résidents, sont actuellement affectés à un usage public,

Considérant qu'ils auront vocation à devenir des espaces résidentialisés,

Considérant que cette emprise est classée dans le domaine public de la ville et doit en être déclassée pour permettre la réalisation de l'opération,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,

Considérant que les délais contraints à ce projet nécessite un déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques afin de permettre de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété et au plus tard le 1er décembre 2026,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 11

Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/140 du 11 décembre 2025

DECIDE :

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 5 594 m²,

Article 2 : de différer la désaffection de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} décembre 2026,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable